

PRÉSENT-ES À VOS CÔTÉS !

Chaque lutte, chaque revendication, chaque investissement militant a son importance. La preuve se fait par les résultats.

En ce début d'année dans l'académie, nous avons quelques petites **victoires** :

- > Des déficits ou gouffres financiers mis à jour par des CSE
- > Des Maîtres Délégués qui vont toucher leurs salaires de cet été alors que l'employeur avait « oublié » d'appliquer les textes en vigueur.
- > Des intitulés de postes, après nomination, qui n'étaient pas conformes....

Mais **beaucoup de dossiers sont en cours** : harcèlement, défaillance de l'employeur dans la protection et le bien-être de ses salarié-es,... Les personnels de l'Enseignement privé se sentiraient bien seuls si nous n'étions à leur côté.

Nous sommes là !

Vanessa Robert,
co-secrétaire académique

>> CFA/CFP LA PROVIDENCE À CHOLET : LA SOUFFRANCE ET LE LICENCIEMENT !

UN ENSEIGNANT, à qui l'on propose d'être formateur, accepte une mission intéressante : « **mettre en place une nouvelle certification** ».

De fait, il s'agit de concevoir un nouveau dispositif et de réaliser les cours importants, et tout en assurant ses autres cours habituels.

Il s'agit d'organiser ce dispositif, suivre les apprenants en entreprise, suivre leur mémoire, organiser les examens et les jurys, ...

Est-ce qu'on lui donne une fiche de poste pour faire l'inventaire des missions et des moyens associés ? Non.

Y'a-t-il un emploi du temps hebdomadaire type : de temps de face-à-face, de préparation des cours, de gestion du dispositif et du suivi des apprenants ? Non. Les journées deviennent trop courtes. Il réussit sa mission ... mais il est **épuisé** ! Il pense avoir gagné la reconnaissance de son travail.

Il demande à savoir ce qu'il l'attend pour cette rentrée. Le CFA lui indique alors qu'il est mis sur un autre dispositif. Tout est à refaire !

Et toujours pas de vraie fiche de poste. A la place, un copier/coller de la convention collective. En aucun cas, il n'est possible de visualiser la répartition de ses différents temps de travail.

Il consulte son médecin traitant, qui constate qu'il ne va pas bien. Il consulte à sa demande le médecin du travail qui décide alors, le 2 septembre, de son **inaptitude** à tout poste (sans obligation de reclassement par l'employeur).

L'employeur lui remet alors une lettre pour son **licenciement**.

Le formateur est accablé !

INFOS FORMATEUR·RICES

>> PAS DE RENTRÉE POUR LES FORMATEUR·RICES ?

OUI, BEAUCOUP D'ENTRE-NOUS ont travaillé cet été. En effet, les stagiaires et les apprentis suivent le rythme des entreprises.

En revanche, il y a une **rentrée sociale**. Et elle est particulièrement rude. Demandez aux formateurs du CFP la Providence de Cholet par exemple...

Le phénomène s'accroît, des apprentis sont davantage intégrés à des classes de LP et LT (BTS)

> Vais-je retrouver mes heures de face-à-face comme l'année passée ?

> Va-t-on me demander encore de faire de nouveaux contenus ?

Mais aussi des certifications naissent et d'autres disparaissent...

« Va-t-on me demander de mettre en place un nouveau dispositif et vais-je devoir travailler le week-end ? »

« Ma fiche de poste et mon emploi du temps hebdomadaire (s'ils existent !) vont-ils être aménagés vraiment pour faire face aux changements ? »

« Vais-je devoir encore faire la gestion du dispositif et de la certification qui me mange tout mon temps de préparation ? »

« Comment vais-je trouver le temps de préparation pour les nouveaux contenus ? »

Ce ne sont là que des exemples.

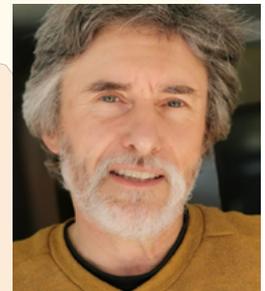
Alors, « Le code du travail et la convention collective appliqués aux formateurs peuvent-ils m'aider ? »

Pour échanger sur ces questions,

**une visio-conférence est organisée
le JEUDI 16 JANVIER 2025 À 20H**

CONNECTEZ-VOUS >> via ce lien : <https://me-qr.com/aKllizeL>

ou ce QRcode >>



Jean-Claude Guinel, Formateur retraité

infos TPE : cgt-tpe.fr

**>>> DU 25 NOVEMBRE AU 09 DÉCEMBRE 2024,
VOTEZ ET FAITES VOTER VOS COLLÈGUES POUR LA CGT !**

ÉLECTIONS DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉ·ES



25 novembre au 9 décembre 2024



Kevin Sanchez Thirion

>> LE RECTORAT DE NANTES, CHAMPION DE L'OUVERTURE !

3185 POSTES NON POURVUS cette année aux concours de l'éducation nationale, public et privé confondus, soit **plus de 8 % des postes.**

C'EST DU JAMAIS VU !

L'enseignement n'attire plus pour de multiples raisons dont les salaires insuffisants. Mais l'administration peut en rajouter.



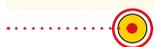
Après 5 années de vacation dans le même établissement de l'académie de Nantes, j'ai été reçu au CAER de mathématiques. La convention voulait que je réalise mon année de validation sur ce territoire.

Pour autant, mes 3 enfants vivent sur Dijon, à une distance qui rend difficile d'être efficacement présent pour eux. Les relations sont bonnes avec leur mère et le projet a toujours été de m'en rapprocher à l'issue du concours. Les Directions diocésaines n'y voyaient pas d'inconvénient, et mon chef d'établissement soutenait pleinement ma démarche. Le rectorat de Dijon était quant à lui prêt à m'accueillir avec enthousiasme. Mais c'était sans compter avec le rectorat de Nantes qui s'est opposé à la dernière minute, sans discussion possible malgré les nombreuses tentatives.

Résultat, j'ai du refuser une affectation car j'ai choisi de suivre le projet qui avait été clairement annoncé en amont : rejoindre mes enfants. Je perds le bénéfice de mon concours. Je redeviens maître délégué. Je repasse le concours..... ou pas.

Je vais me retourner devant le tribunal administratif avec l'aide du syndicat. Par principe.

L'enseignement n'est plus un ascenseur social. Mais si l'institution ne fait pas preuve d'intelligence à défaut d'humanité, je lui souhaite bonne chance pour trouver tous les profs dont elle a besoin.



>>> **Prenez contact avec vos représentant-es**

SOUFFRANCE AU TRAVAIL

NOUS VOYONS UN-E COLLÈGUE SOUFFRIR ?

Devons-nous collectivement laisser faire ? Sommes-nous démunis au point de regarder passer une injustice brutale sans rien dire, sans rien faire ?

> Soutenez le-la collègue par un petit mot.

- > Faites connaître votre réprobation auprès de l'employeur.
- > Contactez le-la Délégué-e syndical-e CGT (ou RSS) pour le ou la soutenir afin d'appuyer sa défense.
- > Assistez à l'heure d'information syndicale qu'elle-il organise et qui vous dira dans le détail à quel point cela est injuste et que cela n'est pas inéluctable.

LA CGT ENSEIGNEMENT PRIVÉ **DANS LES PAYS DE LOIRE**
ON REVENDIQUE, ON PROPOSE, ON AGIT, ON DÉFEND, ON GAGNE !

Vous souhaitez vous renseigner, nous rejoindre, vous syndiquer ?

Contactez-nous pendant nos permanences (à Nantes et à Angers)

Par mail : academie.nantes@cgt-ep.org ou au **06 08 151 151**



Un seul mail pour contacter toute l'équipe régionale : academie.nantes@cgt-ep.org

/ Site Web : <https://cgtepnantes.reference-syndicale.fr>

> <https://www.facebook.com/CgtEnseignementPrivePaysdeLaLoire/>

>> LES AESH RECONNUS À LA FOIS ÉLECTEURS ET ÉLIGIBLES AUX ÉLECTIONS CSE



Vanessa Robert, co-secrétaire académique

Un flou pesait sur le statut des AESH lors des élections CSE. Electeurs ? Eligibles ? Aucun des deux ? Aucun texte spécifique ne le précisait. Une décision du tribunal judiciaire d'Evry, en date du 31 mai de cette année, vient clarifier la situation. A l'occasion d'un litige opposant un OGEc à une AESH, à la CGT-EP et au SPELC, on trouve une réponse dans les motifs de la décision. **Les AESH ne sont pas des salariés de droit privé de l'établissement, ils sont des agents contractuels de droit public, leur employeur étant l'Etat. Leur situation est donc analogue à celle des enseignants de ces mêmes établissements, qui eux sont pleinement inclus dans les élections CSE.** Donc, les AESH doivent bénéficier des mêmes droits en matière de représentation du personnel, et sont ainsi bien électeurs et éligibles.

INFOS SALARIÉ·ES OGEc

>> LICENCIEMENT ABUSIF ET LIMITATION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ?

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT, licencie une salariée ASEM, pour une faute qu'elle conteste. Mais elle avait aussi réclamé l'application de la convention collective avec d'autres collègues...

Dans la foulée, ce directeur a demandé sa mutation à 55 km de chez lui, à la surprise de son équipe pédagogique.

La CGT EP a demandé la réintégration de la salariée, une rencontre avec la DDEC et le président OGEc, et a mené une action d'information des parents et des personnels. Aucune réponse de l'employeur à ce jour... Donc, ce « dialogue social » avec l'Enseignement catholique se poursuivra aux Prud'hommes...